



MAIRIE

DE

05600 RISOUL

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2022 à 18h00

Président de séance : M SIMOND Régis

Présents : Mmes et Mrs les Conseillers : Mmes BALLOCCHI Sylvie, JUZIAN Catherine, VASINA Pauline, MM. BONNAFFOUX Mickaël, CARRETTA Thierry, FEUILLASSIER Sylvain, JEHAN Frédéric, LELIEVRE Benoit, QUERE Gérard, SIMOND Régis.

Excusés : Mrs : ESMIEU Alain, (pouvoir donné à M. SIMOND Régis), M RODINI Jean-Louis (pouvoir donné à M. BONNAFFOUX Mickaël),

Absents : Mme TUDORET Sabira, Mrs : BRUN Jean-Luc, COMBAL Benjamin

Secrétaire de séance : Mme VASINA Pauline

Quorum : 10

Ordre du jour de la séance du 1^{er} décembre 2022

INFORMATIONS – DÉCISIONS DU MAIRE
--

M. le Maire présente les décisions qu'il a été amené à prendre en vertu des délégations confiées par la délibération n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020 modifiée :

- 2022-10-002 Divers travaux de menuiseries sur la station ;
- 2022-10-003 Mise à disposition salle po amicale des pompiers ;
- 2022-10-004 Contrat maintenance logiciel secours sur pistes AMS ;
- 2022-10-005 Contrat entretien école ;
- 2022-10-006 HACCP cantine ;
- 2022-10-007 Modification devis TTI Rochetaillée email ;
- 2022-11-001 Protections métalliques des barrières automatiques ;
- 2022-11-002 Locations logements saisonniers ;
- 2022-11-003 Confirmation devis relevés topo Atelier du géomètre ;
- 2022-11-004 Confirmation devis 30 compteurs d'eau à Sensus ;
- 2022-11-005 Acquisition de matériel médical ;
- 2022-11-006 Confirmation devis revêtement et glissière Queyras TP ;
- 2022-11-007 Confirmation devis Myrtha Pools ;
- 2022-11-008 Passation des contrats d'assurance ;
- 2022-11-009 Marché de transport en ambulance saison 2022-23 ;
- 2022-11-010 Confirmation devis SAUR sonde NH4 ;
- 2022-11-011 Confirmation mission Conseil affaires publiques ;
- 2022-11-012 Remplacement lame de déneigement ;
- 2022-11-013 Mise à disposition salle po Mme RICETTI Delphine ;
- 2022-11-014 Spectacle compagnie la vie en rose ;
- 2022-11-015 Attribution marché de déneigement ;
- 2022-11-016 Avenant n°1 EURONET Service - modification implantation DAB.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES – INTERCOMMUNALITÉ

- Décision Modificative du budget principal ;
- Création de poste - Recrutement d'un médecin contractuel pour la saison d'hiver ;

URBANISME – TRAVAUX – ENVIRONNEMENT – DOMAINE SKIABLE

- Avenant N°1 au bail emphytéotique Labellemontagne services ;
- Acquisition par la commune du lot n°12 Garage n°1 Les Combals et Le Laus ;
- Convention de « passage » et de servitudes sur la parcelle communale AA342 entre le Syndicat Territoire d'énergie Hautes-Alpes - SyME05 et la Commune ;
- Convention de « passage » et de servitudes entre ENEDIS et la Commune : Parcelle communale C-1603 – ligne électrique souterraine 400Volts : Les Fermes de Michelle ;
- Approbation des tarifs du centre aquatique Skiseo ;

ENFANCE – SCOLAIRE – TOURISME – SPORTS – CULTURE

- Convention Territoriale Globale ;
- Demande d'aide à la pratique sportive pour l'école primaire auprès du Département des Hautes-Alpes (année scolaire 2021/2022) ;
- Demande de remboursement taxe de séjour ;

DIVERS

- Présentation du rapport Assainissement de la Communauté de Communes.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Séance du 1er Décembre 2022

M. le Maire présente les décisions qu'il a été amené à prendre en vertu des délégations confiées par la délibération n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020 modifiée :

- 2022-10-002 Divers travaux de menuiseries sur la station ;
- 2022-10-003 Mise à disposition salle po amicale des pompiers ;
- 2022-10-004 Contrat maintenance logiciel secours sur pistes AMS ;
- 2022-10-005 Contrat entretien école ;
- 2022-10-006 HACCP cantine ;
- 2022-10-007 Modification devis TTI Rochetaillée email ;
- 2022-11-001 Protections métalliques des barrières automatiques ;

- 2022-11-002 Locations logements saisonniers ;
- 2022-11-003 Confirmation devis relevés topo Atelier du géomètre ;
- 2022-11-004 Confirmation devis 30 compteurs d'eau à Sensus ;
- 2022-11-005 Acquisition de matériel médical ;
- 2022-11-006 Confirmation devis revêtement et glissière Queyras TP ;
- 2022-11-007 Confirmation devis Myrtha Pools ;
- 2022-11-008 Passation des contrats d'assurance ;
- 2022-11-009 Marché de transport en ambulance saison 2022-23 ;
- 2022-11-010 Confirmation devis SAUR sonde NH4 ;
- 2022-11-011 Confirmation mission Conseil affaires publiques ;
- 2022-11-012 Remplacement lame de déneigement ;
- 2022-11-013 Mise à disposition salle po Mme RICETTI Delphine ;
- 2022-11-014 Spectacle compagnie la vie en rose ;
- 2022-11-015 Attribution marché de déneigement ;
- 2022-11-016 Avenant n°1 EURONET Service - modification implantation DAB.

Concernant les délibérations :

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES –
INTERCOMMUNALITÉ**

Délibération n° 2022-067 : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Guillestrois Queyras

La définition de l'intérêt communautaire a été modifiée le 7 juillet dernier en ce qui concerne l'action sociale, compétence facultative.

Il en résulte que la compétence pour la création et le fonctionnement du pôle de santé pluridisciplinaire du Guillestrois/Queyras relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire, comprend, désormais, les Maisons de Santé pluriprofessionnelles du Guillestrois, à Guillestre et à Vars, et du Queyras, à Aiguilles.

Cette modification nécessite la mise à jour des statuts communautaires.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 2022-068 : Approbation du rapport de la CLECT

La Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 4 octobre dernier, pour étudier le transfert de charges nettes lié au transfert de la navette touristique de Ceillac (compétence Mobilité) et à la restitution du cabinet médical de Risoul (compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire pôle de santé pluridisciplinaire du Guillestrois/Queyras) au 1er décembre 2022. **Le Conseil municipal adopte ces transferts de charges.**

Délibération n° 2022-069 : Approbation du PV de Transfert du cabinet médical

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de mise à disposition des biens par la Communauté de Communes dans le cadre de la restitution de la compétence Cabinet Médical de Risoul.

Délibération n° 2022-070 : Création d'un nouveau tarif parking

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la création d'un nouvel abonnement saison, valable hors périodes de la deuxième semaine des vacances de Noël et des 15 jours des vacances d'hiver de la zone B, ceci dans le but d'essayer de dynamiser la fréquentation du parking en dehors des périodes de forte affluence.

Délibération n° 2022-071 : Indemnité de fin de bail La Remise

L'exploitante de la Remise a informé la Commune de son intention de prendre sa retraite. Suite au bail précaire qui est intervenu en 2019 et qui ne pouvait être reconduit, le bail est tombé sous le régime des baux commerciaux. Le Conseil municipal a accepté de lui verser une indemnité d'un montant de 20 000,00 € correspondant à la valeur des éléments corporels (matériel servant à l'exploitation), ainsi que la libre disposition des murs. **La délibération est approuvée à l'unanimité.**

Délibération n° 2022-072 : Décision modificative du budget

La décision modificative du budget principal est adoptée à l'unanimité afin de prendre en compte budgétairement le montant de l'indemnité de fin de bail à verser pour La Remise de même qu'une régularisation d'écriture relative au reversement de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité au profit du Sigdep.

Délibération n° 2022-073 : Création d'un poste d'Adjoint administratif principal 2° classe contractuel - maison médicale

Le bon fonctionnement de la station de Risoul, en période hivernale nécessite le recrutement d'un adjoint administratif principal 2° classe contractuel, pour assurer le secrétariat du cabinet médical, situé dans le cabinet médical de la station de Risoul. La création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2° classe contractuel à temps complet sur la base de l'article 3. - I. 2°, de la loi n°84-53 du 26/01/1984, modifiée **est approuvée à l'unanimité.**

Délibération n° 2022-074 : Création d'un poste d'Adjoint technique contractuel SDIS

Le bon fonctionnement de la station de Risoul, en période hivernale, nécessite le recrutement d'un adjoint technique contractuel, pour assurer la permanence du poste de secours SDIS de la station de Risoul. La création d'un emploi d'adjoint technique contractuel à temps complet sur la base de l'article 3. - I. 1°, de la loi n°84-53 du 26/01/1984, modifiée, **est adoptée à l'unanimité.**

Délibération n° 2022-075 : Convention avec la gendarmerie

Afin d'assurer les missions générales administratives, judiciaires et militaires incombant à la gendarmerie sur le territoire de la commune de Risoul pendant les saisons touristiques il y a lieu d'établir une convention d'hébergement et de restauration avec la compagnie de gendarmerie de Briançon. **La délibération est approuvée à l'unanimité.**

Délibération n° 2022-076 : Convention avec le SDIS - agents contractuels

Comme pour chaque saison d'hiver, il y a lieu de passer avec le SDIS 05 une convention pour la disponibilité opérationnelle de sapeurs-pompiers volontaires, employés saisonniers à la commune de Risoul, pendant leur temps de travail.

Cette convention vise à préciser les conditions et les modalités de la disponibilité opérationnelle pendant leur temps de travail, dans le respect des nécessités de fonctionnement de la collectivité, des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers, exerçant la fonction d'agent contractuel de surveillance de la voie publique. **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Délibération n° 2022-077 : Convention de renforcement pompier

Il y a également lieu de passer une convention entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours, la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras, la commune d'Aiguilles, la commune de Vars et la commune de Guillestre pour la mise en place d'un renforcement saisonnier de sapeurs-pompiers sur la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras et notamment à la Station de Risoul 1850. **La délibération est approuvée à l'unanimité.**

URBANISME – TRAVAUX – ENVIRONNEMENT – DOMAINE SKIABLE

Délibération n° 2022-078 : Approbation des tarifs remontées mécaniques et luge 2022-2023

Compte tenu du problème de la liaison avec le domaine skiable de Vars, les tarifs de remontées mécaniques n'ont pas pu être votés auparavant. Le Conseil municipal s'est prononcé sur une grille tarifaire Risoul seule et sur une grille Forêt Blanche si la situation venait à évoluer. **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Délibération n° 2022-079 : Avenant BEA Labellemontagne Services

Lors de la précédente réunion, le Conseil municipal n'a pas validé la prolongation de la durée du bail emphytéotique administratif d'un an avec Labellemontagne services. Or, M le Maire expose que cela pose un problème juridique. Il propose de valider les modifications au bail dont :

-la prorogation d'un an du terme initial convenu afin de prendre fin au 12 juin 2056, soit une durée de bail de 36 ans

-l'étalement des redevances 2021 et 2022 dues de 32 000,00€ en 32 échéances majorées portant sur les années 2025 à 2056, les annuités 2023 et 2024 restant inchangées à 16.000 €.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 2022-080 : Modification des tarifs de stationnement restaurants d'altitude

M Bonnaffoux Mickael, intéressé à l'affaire sort de la salle au moment où le Maire annonce ce dossier.

En 2017, le Conseil municipal avait fixé des tarifs dégressifs de stationnement pour les restaurants d'altitude en fonction du nombre de places retenu. Afin d'harmoniser cette tarification avec les autres parkings de la station, il est proposé au Conseil municipal de mettre fin au tarif dégressif en vigueur depuis 2017 et de fixer le tarif de la place, quel que soit le nombre, à 250,00€ la place.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2022-081 : Avenant à la convention d'occupation avec Orange

En 2011, la Commune a passé un bail civil avec Orange pour la mise à disposition de 2 parcelles au Belvédère de l'Homme de pierre. C'est maintenant Totem la filiale d'Orange qui gère les infrastructures passives telles que les pylônes. Aussi, il y a lieu de soustraire du bail civil l'emprise du pylône pour une superficie d'environ 60 m². **La délibération est approuvée à l'unanimité.**

Délibération n° 2022-082 : Bail portant mise à disposition de terrain avec TOTEM

En parallèle de l'avenant au bail avec Orange, il y a lieu de signer un bail avec Totem sur une durée de 12 ans renouvelable tacitement jusqu'à 6 ans, pour un montant de 1000€. **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Délibération n° 2022-083 : PLU constatation et rectification d'erreur matérielle

Il a été constaté que les plans de zonage 4.2 et 4.4 déposés au contrôle de légalité, annexés à la délibération en date du 10 août 2022, approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Risoul dans le cadre du projet d'urbanisation du Hameau des Grands Bois étaient erronés. M. le maire propose au conseil municipal d'adopter une délibération pour constater cette erreur et engager la procédure appropriée pour la rectifier. **La délibération est approuvée à l'unanimité**

Délibération n° 2022-084 : Actualisation des tarifs de secours sur pistes

Comme pour chaque saison d'hiver, le conseil municipal doit se prononcer sur l'actualisation des tarifs de secours. **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Délibération n° 2022-085 : Convention de secours sur pistes

Le conseil municipal est amené à adopter une convention de prestation de services avec Risoul Labellemontagne, afin qu'elle assure les secours sur pistes. **La délibération est approuvée à l'unanimité.**

Délibération n° 2022-086 : Convention de mise à disposition du poste de secours à Risoul Labellemontagne

La Commune va mettre à disposition de Risoul Labellemontagne le local comprenant le central secours, dont elle est elle-même locataire dans les mêmes conditions que l'hiver précédent : redevance annuelle de 9 200,00€, les charges locatives de 3 985,00€. **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Délibération n° 2022-087 : Tarifs et convention de secours avec Hélicoptères de France pour le domaine skiable

Le tarif de secours hélicoptérés pour la saison 2022/2023 sera de 59,55 € HT soit 65,50 TTC la minute. **La délibération portant approbation des tarifs et de la convention est approuvée à l'unanimité.**

Délibération n° 2022-088 : Tarifs et convention avec Hélicoptères de France pour le PIDA route

Le tarif de grenadage par hélicoptère dans le cadre du PIDA route pour la saison 2022/2023 sera de 31,00 € la minute de vol/HT+80,00€ par treuillage. **La délibération portant approbation des tarifs et de la convention est adoptée à l'unanimité.**

Délibération n° 2022-089 : Rétrocession de parcelles à la commune

La Société Pro Immo va rétrocéder à la Commune à l'euro symbolique la totalité des parcelles C 1080 et C 1089, dont elles sont propriétaires non divis. **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

DIVERS

Délibération n° 2022-090 : Motion relative à l'adoption de mesures financières et fiscales

Il a été proposé au Conseil municipal l'adoption d'une motion afin de demander notamment :

- la compensation des pertes de recettes en indexant le montant de la dotation globale de fonctionnement sur le taux d'inflation ;
- le rétablissement des précédentes règles d'exigibilité de la taxe d'aménagement en conservant le caractère facultatif du reversement d'une partie de la taxe recouvrée par les communes aux intercommunalités.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 2022-091 : Motion relative à l'explosion du coût de l'énergie

Il a été proposé au Conseil municipal l'adoption d'une motion afin de demander notamment :

- d'appeler le Gouvernement à revaloriser le montant de la dotation globale de fonctionnement en l'indexant sur le taux d'inflation ;
- d'exiger le rétablissement de l'accès aux tarifs réglementés pour le gaz et l'électricité pour toutes les communes et intercommunalités afin de maîtriser l'accroissement des dépenses énergétiques ;
- de plaider pour le relèvement du plafond de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH), réel amortisseur du prix de l'énergie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2022-092 : Motion relative à la liberté de choix en matière de transfert de la compétence eau

Il a été proposé au Conseil municipal l'adoption d'une motion afin de demander la suppression du caractère obligatoire du transfert de la compétence eau aux communautés de communes. **La délibération est approuvée à l'unanimité.**

Présentation du rapport déchet de la Communauté de Communes :

En application de l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils municipaux, membres de la Communauté de Communes doivent prendre connaissance du rapport du service déchet communautaire 2021, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2022. Ce rapport a été transmis courant octobre. Ce point n'appelle pas de délibération.

La séance est levée à 18h45.

Fait à Risoul, le 26 Janvier 2023

Le Président,
Régis SIMOND.

La Secrétaire
Pauline VASINA.



A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Pauline VASINA', is written across the page.